

# MAIRIE DE BARON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2017

Convocation envoyée  
le 27 avril 2017

Délibération affichée  
le 16 mai 2017

Nombre de conseillers :

- en exercice	15
- présents	10
- votants :	12

L'an deux mille dix-sept, le vendredi douze mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Baron, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Anne-Sophie Sicard, maire.

Étaient présents : Mme Anne-Sophie **Sicard**, maire, M. Brice **de La Bédoyère**, adjoint, Mme Annick **Uda**, adjointe, M. Frédéric **Dourlen**, Mme Emmanuelle **Courtines**, Mme Simone **Breton**, Mme Anne **Berger**, M. Jérôme **Miroux**, M. Julien **Bocquillon**, Mme Monique **Bouchu**, conseillers municipaux.

Absents : M. Gérard **Kusiak**, adjoint, (excusé et représenté par Mme Sicard), M. Christian **Baker**, M. Jean-Éric **Auditeau**, M. Thierry **Flavigny**, Mme Maïté **Boyer** (excusée et représentée par M. Brice de la Bédoyère).

Mme Sicard ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection du secrétaire de séance.

A été élue secrétaire : Mme Anne Berger.

### 2017.26 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013.26 en date du 19 juin 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du Conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 20 février 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016.14 en date du 17 mai 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016.37 en date du 13 décembre 2016 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de P.L.U. arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport établi par le commissaire enquêteur ;

Considérant qu'un zonage d'assainissement des eaux pluviales est en cours d'élaboration et qu'il sera soumis à enquête publique dès obtention de l'avis de la DREAL ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré ;

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

- **DIT** que, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Baron.

- **DIT** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en Préfecture, accompagnée du dossier de P.L.U., et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

- **PRÉCISE** que, dès qu'il sera exécutoire, le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera annexé au plan local d'urbanisme.



Fait à Baron, le 19 mai 2017

Pour extrait conforme

Le Maire,

Anne-Sophie Sicard